

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Bayonne, le 24 août 2010

Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

Dossier n° : GIDIC 052-4610

Référence Courrier : ED/CD/GS64B/10DP/ 6963

Affaire suivie par : M. DEJONGHE Emmanuel
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 59 52 97 20

Fax : 05 59 52 97 26

Objet : Dossier de demande d'autorisation pour l'extension et la poursuite d'activité d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires présenté par la société « Sud Ouest Matériaux » sur le territoire de la commune de Denguin aux lieux dits « Le Riverot » et « Les Saligues Ouest »

Référence : Transmissions des 6 et 17 décembre 2007 et 8 janvier 2008 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Rapport de l'inspection des installations classées
à
Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Par transmissions visées en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, nous a adressé pour avis et propositions, le dossier de la procédure à laquelle a été soumise la demande de la société « Sud Ouest Matériaux » qui sollicite l'autorisation d'extension et de poursuite d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, sur le territoire de la commune de Denguin aux lieux dits « Le Riverot » et « Les Saligues Ouest ».

I. PREAMBULE

I.1. Historique

La société « Sud Ouest Matériaux » exploite une gravière et une installation de traitement de matériaux existante sur le site depuis 1961.

En 1973, Madame Justine CASSOU a obtenu l'autorisation d'exploitation de la carrière sur une superficie de 12 ha pour une durée de 18 ans.

En 1978, Madame Justine CASSOU a bénéficié d'une autorisation d'extension du périmètre de la carrière sur une superficie de 2 ha 60 pour une durée de 5 ans.

En 1995, Madame Justine CASSOU a obtenu l'autorisation d'exploitation de la carrière sur une superficie de 14 ha 69 pour une durée de 13 ans, avec un tonnage maximal annuel de 200 000 tonnes. La validité de l'autorisation a expiré le 6 mars 2008.

Les installations de premier traitement des matériaux de la carrière, sont autorisées par un récépissé de déclaration n° 74/EC/360 en date du 27 décembre 1974.

1.2. Principaux enjeux du dossier

La société « Sud Ouest Matériaux » a déposé le 8 janvier 2007 et complétée le 20 avril 2007, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, un dossier de demande d'autorisation pour la poursuite et l'extension de son exploitation de carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, sur le site d'exploitation de Denguin. Cette demande fait suite à un premier dossier de demande de janvier 2006.

Ce projet doit permettre de poursuivre l'exploitation du gisement dans le périmètre actuellement autorisé et de l'étendre aux parcelles les plus proches, qui ont fait l'objet d'exploitation antérieurement à l'autorisation de 1995 et qui constituent aujourd'hui un plan d'eau, ayant le moins de contraintes environnementales. Une partie des parcelles précédemment autorisées fait l'objet d'un dossier d'abandon. La superficie totale du périmètre exploitable est de 9 ha, sur une superficie totale du site de 27 ha, comprenant les pistes et les infrastructures annexes.

Les installations de traitement des matériaux, bénéficiant de l'antériorité, sont incluses dans le périmètre de la demande, ce qui permettra d'actualiser les prescriptions techniques.

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- Compatibilité avec le POS de la commune
- Compatibilité avec le règlement du PPRI
- Risque de capture du plan d'eau par le Gave de Pau

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur (identité, capacité technique et financière)

Demandeur	SUD-OUEST-MATERIAUX
Forme juridique	S.A.R.L. au capital de 120 870 €
Siège social	45 Cami Vignolles 64 230 DENGUIN
Siret	321 355 422 000 15
Registre du commerce	PAU 321 355 422
Code APE	142 A
Représentée par	Monsieur Jacques CASSOU – Gérant

La société « Sud Ouest Matériaux » est un producteur local de granulats implanté à l'ouest de PAU. Son activité principale est la production et la distribution de ses produits pour les chantiers. Elle dispose de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire permettant de poursuivre cette exploitation de matériaux alluvionnaires. Elle emploie actuellement 6 personnes, dont 4 sur le site et 2 chauffeurs pour les livraisons.

Les capacités techniques de cette entreprise nous paraissent satisfaisantes pour la poursuite de cette exploitation.

Le chiffre d'affaire de la société « Sud Ouest Matériaux » est de l'ordre de 800 000 euros, sur les exercices de 2002 à 2008, et ne fait pas apparaître de perte dans les résultats d'exploitation. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière excellente.

Au vu des documents transmis par l'exploitant, nous estimons que l'entreprise dispose des capacités financières.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

La situation parcellaire du site se répartie selon les tableaux suivants :

	Section	N° de parcelle	Surface en m²	Lieu dit	Usage
Zone de renouvellement de l'extraction	AM	161	8 160	Le Rivérot	Extraction
		167	7 280	Le Rivérot	Extraction
		168p	3 648	Le Rivérot	Extraction
		171p	40	Le Rivérot	Extraction

		(ex 172) 626p	333	Le Rivérot	Extraction
		175	4 265	Le Rivérot	Extraction
		193	15 565	Les Saligues Ouest	Extraction
		194	950	Les Saligues Ouest	Extraction
		199	4 325	Les Saligues Ouest	Extraction
		200	1 675	Les Saligues Ouest	Extraction
		202	2 095	Les Saligues Ouest	Extraction
		203	530	Les Saligues Ouest	Extraction
		204	6 120	Les Saligues Ouest	Extraction
		481	6 944	Les Saligues Ouest	Extraction
Sous total			61 930		
Zone d'extension de l'extraction	AM	165p	10 070	Les Saligues Ouest	Extraction
		192	4 270	Les Saligues Ouest	Extraction
		197	1 350	Les Saligues Ouest	Extraction
		198	5 500	Les Saligues Ouest	Extraction
		205	7 660	Les Saligues Ouest	Extraction
		208	8 130	Les Saligues Ouest	Extraction
		210	585	Les Saligues Ouest	Extraction
		211	900	Les Saligues Ouest	Extraction
368	2500	Les Saligues Ouest	Extraction		
Sous total			40 965		
Superficie totale de l'extraction			102 895		

	Section	N° de parcelle	Surface en m²	Lieu dit	Usage
Zone d'aménagements annexes	AM	158	6 840	Le Rivérot	Piste
		159	5 810	Le Rivérot	Piste
		165p	9 500	Le Rivérot	Piste
		214	2 020	Les Saligues Ouest	Piste et abords
		216	1 445	Les Saligues Ouest	Piste et abords
		220	2 685	Les Saligues Ouest	Piste
		738 ex 236	14 930	Les Saligues Ouest	Piste et abords
		237	3 395	Les Saligues Ouest	Stockage FOD
		258	1 207	Les Saligues Ouest	Stockage
		261	4 520	Les Saligues Ouest	Stockage
		264	4 145	Les Saligues Ouest	Stockage
		265	3 360	Les Saligues Ouest	Stockage
		266	2 357	Les Saligues Ouest	Installations
		267	1 185	Les Saligues Ouest	Installations
		270	95	Les Saligues Ouest	Stockage
		271	5 485	Les Saligues Ouest	Installations
		272	995	Les Saligues Ouest	Installations
		273	2 923	Les Saligues Ouest	Stockage
		276	12 320	Les Saligues Ouest	Installations
		277	1 990	Les Saligues Ouest	Installations
		280	1 540	Les Saligues Ouest	Installations
		281	915	Les Saligues Ouest	Installations
		282	1 460	Les Saligues Ouest	Installations
		285	4 270	Les Saligues Ouest	Piste interne
		289	9 910	Les Saligues Ouest	Piste interne
		293	1 900	Les Saligues Ouest	Piste interne
		294	3 890	Les Saligues Ouest	Piste interne
		299	1 805	Les Saligues Ouest	Piste interne
		300	18 400	Les Saligues Ouest	Piste interne
		317	4 330	Les Saligues Ouest	Piste interne
		321	3 190	Les Saligues Ouest	Piste interne
		322	505	Les Saligues Ouest	Piste interne
		327	4 600	Les Saligues Ouest	Piste interne
372	900	Les Saligues Ouest	Installations		
423	5 900	Le Rivérot	Piste		
603	2 510	Le Rivérot	Piste		

		607	6 310 7 820	Les Saligues Ouest Loubrancq	Piste interne Installations
Superficie annexe			167 362		

	Section	N° de parcelle	Surface en m²	Lieu dit	Usage
Zone abandonnée	AM	160	3 670	Le Rivérot	Abandon
		168p	1 082	Le Rivérot	Abandon
		169	3 360	Le Rivérot	Abandon
		170	3 495	Le Rivérot	Abandon
		171p	4 670	Le Rivérot	Abandon
		626p ex 172	9 088	Le Rivérot	Abandon
		178	2 620	Le Rivérot	Abandon
		631 ex 187	2 405	Le Rivérot	Abandon
		632 ex 187	680	Le Rivérot	Abandon
		188	5 720	Le Rivérot	Abandon
		195	1 315	Le Rivérot	Abandon
		201	1 925	Les Saligues Ouest	Abandon
		346	70	Les Saligues Ouest	Abandon
		347	930	Les Saligues Ouest	Abandon
		349	1 685	Les Saligues Ouest	Abandon
		354	725	Les Saligues Ouest	Abandon
		355	805	Les Saligues Ouest	Abandon
		356	5 980	Les Saligues Ouest	Abandon
		357	10 745	Les Saligues Ouest	Abandon
		451 ex 174	3 822	Les Saligues Ouest	Abandon
477	681	Les Saligues Ouest	Abandon		
479	157	Les Saligues Ouest	Abandon		
Superficie abandonnée			65 630		

La demande actuelle porte sur :

- Une augmentation de 40 965 m² de la superficie d'extraction faisant ainsi passer la superficie d'extraction à 102 895 m²
- L'intégration des pistes, des stockages, de l'aire des installations de traitement et des infrastructures diverses dans le périmètre de la demande, représentant une superficie de 167 362 m²
- Un abandon de 65 630 m² de surfaces pour des parcelles déjà extraites et remise en état. Cette demande fait l'objet d'une procédure d'instruction annexe

Le périmètre total de la carrière couvert par cette demande est réparti de la façon suivante :

Usage	Superficie de la demande
Extraction	102 895 m²
Installations annexes	167 362 m²
TOTAL	270 257 m²

Le site d'implantation de la carrière et de son extension se situe à environ 15 km à l'ouest de Pau, en rive droite du Gave de Pau et en limite de la commune de Labastide-Cézeracq. On accède au site depuis la RN 117, par la rue de la Saligue, VC n° 6, qui dessert la zone artisanale de Denguin, puis par une piste privée.

Les parcelles de l'extension sont situées dans la cuvette topographique de la gravière, délimitée par une digue haute de 4 à 5 mètres au-dessus du Gave de Pau et par la terrasse où se développe la zone urbanisée de Denguin.

Les habitations les plus proches du site sont situées au sud du village de Denguin.

- Dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du site, est implanté 45 maisons, dont trois appartiennent aux exploitants situés en bordure de la zone des installations de traitement des matériaux.
- Le centre du bourg de Denguin est distant de 480 mètres de la zone des installations de traitement des matériaux.

La commune de Denguin est dotée d'un PLU approuvé le 14 mai 2001. Dans ce document, les terrains concernés par la demande sont classés en zone NDci pour la carrière ainsi que la majorité de la zone des installations de traitement, qui dans sa partie Est empiète dans la zone NDai¹. Le règlement de la zone Ndc, modifié en dernier lieu le 23 juillet 2010, indique que l'extraction des matériaux est susceptible d'être autorisées.

La commune de Denguin est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 4 février 2000². Le zonage défini dans ce document indique que le projet est inclus dans l'emprise de la zone rouge et en partie Nord-Est dans la zone orange. Le règlement applicable à la zone rouge, révisé le 20 juillet 2009, liste exhaustivement les modes d'occupation du sol et les travaux susceptibles d'être autorisés. Cette liste vise les carrières comprenant des sites d'extraction, des installations de traitement des matériaux et des zone de stockage, dont l'impact n'aggrave aucune situation en terme de risques.

Le site ne se situe dans aucune zone de servitude technique.

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

L'A.S.A. d'irrigation de Denguin assure l'approvisionnement en eau d'un réseau collectif d'irrigation d'environ 530 ha de terres cultivées. Elle assure sa capacité de réserve en eau par le plan d'eau de la carrière.

Le site de la carrière ne se trouve ni inclus, ni à proximité d'une zone de protection du patrimoine.

Au titre de la protection de la faune et de la flore, le secteur de la carrière est concerné par :

- une ZNIEFF de type 1 – Lac d'Artix et les saligues aval
- une ZNIEFF de type 2 – Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau
- un site NATURA 2000 – Gave de Pau
- une ZICO – Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau
- un axe migrateur prioritaire « Axe Bleu » adopté par le SDAGE
- une Zone Verte du SDAGE - Saligue du Gave de Pau

Une notice d'incidence sur Natura 2000 a été jointe à l'étude d'impact du dossier.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, a défini des contraintes qui pour ce projet sont les suivantes :

- Contraintes fortes pour l'inclusion des terrains en ZNIEFF de type 1, ZICO, NATURA 2000, zone inondable et zone de mobilité du lit du cours d'eau
- Contraintes moyennes pour l'inclusion des terrains en ZNIEFF de type 2

II.3. Les droits fonciers

La société « Sud Ouest Matériaux » dispose des droits fonciers pour l'ensemble des parcelles demandées dans le projet. Ces droits sont établis soit par locations, soit par promesses de vente avec les différents propriétaires.

Toutefois, il convient de préciser qu'à l'intérieur du périmètre clôturé par l'exploitant, il y a des parcelles dont le pétitionnaire ne dispose pas de droit foncier.

- Les parcelles numéros 306, 311, 312 et 316, qui feront l'objet d'un bornage périphérique et d'une mise en place de clôture
- Les parcelles numéros 196 et 206, qui n'ont jamais été extraites, et qui resteront accessibles par une piste interne émergée en toute saison
- Les parcelles numéros 195 et 201, qui ont été extraites, et qui feront l'objet d'un bornage périphérique et d'un repérage par bouées.

¹ Le règlement de PLU de la commune de Denguin a été modifié et approuvé par le conseil municipal le 23 juillet 2010

² Le règlement du PPRI a été révisé et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2010-43-4 le 12 février 2010

II.4. Le projet, ses caractéristiques

II.4.1. Nature et contexte du projet

La société « Sud Ouest Matériaux » souhaite poursuivre son activité d'exploitation de carrière à ciel ouvert et de traitement des matériaux, en modifiant le périmètre de la zone d'exploitation. L'emprise totale de la demande couvre une superficie de 270 257 m², dont 90 000 m² seront réellement utilisées pour l'extraction des matériaux.

La surface d'exploitation, doit permettre l'extraction d'un volume estimé à 260 000 m³ composé de galets, graviers et sables alluviaux comprenant moins de 1% d'argile. Ces matériaux d'une densité moyenne de 2,5 t/ m³ représenteront environ 650 000 tonnes de produits finis. La production moyenne annuelle sera d'environ 110 000 t avec une production maximale limitée à 130 000 t.

L'extraction de matériaux sera limitée à une profondeur maximale de 10 m, soit une cote minimale de +115 m. NGF.

L'exploitation des terrains concernés par cette demande, ne nécessite ni défrichage, ni décapage. L'extraction des matériaux est réalisée au moyen d'une pelle hydraulique et éventuellement au moyen d'une dragline. Les matériaux sont transportés par un tombereau vers la trémie primaire des installations de traitement des matériaux.

Les installations de traitement des matériaux, déjà en place, sont constituées de trois concasseurs, de quatre cribles, d'une unité de lavage des sables et d'un ensemble de trémies et convoyeurs.

Après traitement, les matériaux finis sont mis en stock au sol, selon les fractions granulométriques et selon la gamme de produits, « roulés » ou « concassés ».

Un dispositif de traitement des eaux de lavage des matériaux par bassins décanteurs, permet d'assurer un recyclage des eaux de lavage. Les besoins en eau sont complétés par un pompage existant. L'appoint en eau représente moins de 15 % de la consommation.

Ce site comporte également une aire de stockage de carburants, une installation de ravitaillement, un atelier, une aire de lavage pour les véhicules et les engins, ainsi que diverses infrastructures nécessaires à la production et à la commercialisation des produits extraits.

II.4.2. Classement des installations

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Volume ¹	Régime ²
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 102 895 m ²	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage et lavage des matériaux d'extraction	Puissance maximale installée : 372 kW	A
2517-1	Station de transit de produits minéraux solides	Quantité stockée : 75 000 m ³	A
1432	Dépôt de liquide inflammable 2 ^{ème} catégorie	Capacité équivalente : 8,6 m ³	NC
1434-1-b	Installation de remplissage ou de distribution de produits inflammables	Débit équivalent : 3 m ³ /h	D
2920-2-b	Installation de compression d'air	Puissance absorbée : 80 kW	D

¹ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

² Régime correspondant (AS, A, D, NC)

II.4.3. Destination des matériaux produits

Tous les matériaux extraits sont traités et commercialisés sur le site de Denguin.

L'unité de premier traitement des matériaux, est exploitée actuellement sous couvert d'un récépissé de déclaration n° 74/EC/360 en date du 27 décembre 1974.

II.4.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires d'exploitation présentés dans le dossier sont du lundi au vendredi dans le créneau 8h – 18h hors jours fériés.

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite une durée de **5 ans**. Cette demande tient compte de la durée d'exploitation du gisement ainsi que de la phase de fin de travaux et de remise en état du site.

II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.5.1. Paysage et cadre de vie

II.5.1.1 Impact visuel

La visibilité de la carrière, située en fond de vallée, est relativement faible. Le projet d'extension ne modifiera pas le contour des berges existantes du plan d'eau actuel, et ne modifiera pas les installations de traitement ni les aires de stockages.

Toutefois afin de maintenir un impact limité pour la perception rapprochée de la carrière, l'exploitant maintiendra un entretien régulier de l'ensemble du site.

II.5.1.2. Impact sur la faune et la flore

Le projet ne créera pas de nouvel impact ni pour la flore ni pour l'avifaune. La faune aquatique sera dérangée lors de la reprise des travaux dans la partie Sud, non exploitées depuis plus de 15 ans.

Afin de limiter l'impact sur l'avifaune, l'exploitant créera des ouvertures dans les digues transversales, pour permettre le passage de la faune aquatique dans les secteurs non exploités du plan d'eau.

II.5.1.3. Impact sur les transports

Les matériaux extraits dans la carrière sont acheminés jusqu'au site des installations de traitement de l'entreprise, par un tombereau.

Les produits finis sont évacués par camions. Ce trafic est déjà existant. Il est estimé à un maximum de 37 rotations de camions par jour.

Le raccordement à la RN 117 est adapté au trafic des véhicules lourds.

II.5.2. Impact sur l'eau

II.5.2.1. Eaux superficielles

L'exploitation se fera sous eau. Il n'y aura pas de rabattement ni de pompage de la nappe. L'activité d'extraction n'implique aucune consommation d'eau. Les matériaux extraits sont traités sur le site des installations de traitement adjacent.

L'impact des installations sur le risque de pollution des eaux est lié à la présence d'hydrocarbures (fioul, gasoil, huiles ...) ainsi qu'à la présence de fines et de produits organiques dans les eaux de ruissellement.

Le lavage des matériaux s'effectuera en circuit fermé. Les eaux de lavage sont collectées et envoyées dans une série de bassins décanteur en cascade. Un quatrième bassin étanche sera créé. Il permettra le pompage des eaux décantées pour le lavage des matériaux. Le recyclage de ces eaux permettra de fournir entre 85 et 90 % des besoins. Un appoint d'eau de 10 à 20 m³/heure permettra de compenser les pertes notamment par l'absorption des matériaux. Cette eau sera pompée dans la nappe d'accompagnement du Gave de Pau.

Les eaux de ruissellement de la piste d'accès sont collectées par un fossé et dirigées vers un bassin de décantation avant d'être rejetées vers le plan d'eau.

Les eaux pluviales de l'aire de distribution de carburants, de la couverture de l'aire de stockage des carburants, de l'aire de lavage des engins et de l'atelier, sont drainées vers un bassin de décantation et un séparateur d'hydrocarbure avant d'être rejetées vers le plan d'eau.

Le stockage des hydrocarbures est réalisé dans des réservoirs aériens, placés au-dessus d'une cuvette de rétention étanche.

L'alimentation en eaux pour les locaux est délivrée par un pompage privé. Ces locaux ne sont pas connectés au réseau AEP de la commune de Denguin. Les eaux de vannes sont collectées dans une fosse étanche, régulièrement vidangée par une entreprise spécialisée.

II.5.2.2. Eaux souterraines

L'ensemble de la surface à exploiter, y compris les parcelles de l'extension, est situé à l'intérieur des limites du plan d'eau actuel. Ce projet n'engendrera donc pas un nouvel effet de basculement du niveau piézométrique de la nappe.

Le pompage fournissant un débit maximal de 20 m³/h, est utilisé sur le site pour fournir l'appoint en eau pour le lavage des matériaux.

II.5.2.3. Qualité des eaux souterraines

L'utilisation d'engins de travail, engendre inévitablement un risque de pollution par des hydrocarbures. Ainsi l'exploitant prévoit :

- De maintenir une protection périphérique pour éviter les dépôts intempestifs et les sources potentielles de pollution en provenance de l'extérieur
- De maintenir à disposition sur le site un kit de traitement des souillures
- De stocker les produits susceptibles de polluer les eaux sur le site de la carrière au-dessus d'une rétention étanche
- De réaliser l'entretien et le ravitaillement des engins sur une aire étanche aménagée à cet effet
- De mettre en place une procédure d'alerte du gestionnaire des captages d'eau potable situés en aval de la carrière, ainsi que du gestionnaire du pompage pour l'irrigation dans le plan d'eau

Deux piézomètres sont en place sur le site d'extraction. Un en amont de la nappe alluviale, et un en aval à proximité du canal de fuite du plan d'eau. Un relevé des niveaux des piézomètres et une analyse de la qualité de ces eaux ainsi que celles du plan d'eau aval seront réalisés chaque semestre.

II.5.2.4. Circulation des eaux de surfaces

Le projet se situe à 220 mètres au minimum des berges du Gave de Pau. Le dossier complété le 23 janvier 2009 par une note hydraulique, présente l'enveloppe de l'espace de mobilité du Gave de Pau, étudie le risque de capture et détermine l'extension de la zone inondable pour une crue de fréquence centennale. Le dossier indique également que la pérennité de l'entreprise sur le site permettra de garantir l'entretien de la digue de protection contre les crues annuelles du Gave de Pau et que pour une crue de fréquence décennale, le Gave est contenu dans son lit mineur et ne déborde pas.

Selon le PPRI de la commune de Denguin, l'ensemble de la zone d'extraction et la majorité de la zone de traitement des matériaux, sont situées dans la zone rouge, zone de grand écoulement de la rivière. L'étude hydraulique du dossier, montre que la digue de protection permet de préserver le site des débordements directs du Gave vers les plans d'eau, mais que les débordements en amont du site, se propagent en rive droite jusqu'à la carrière. Le site est donc compris dans le champ d'inondabilité du Gave de Pau pour une crue de fréquence centennale. En outre, la configuration topographique de la zone d'extraction formant une cuvette derrière la digue, permet en cas de crue du Gave de Pau de contenir par surverse un volume de 1 853 000 m³ d'eau.

II.5.3. Pollution de l'air

Le mode d'extraction employé ne génère pas d'émission de poussière de par le caractère humide des matériaux extraits. Les envois de poussières sont dus à la circulation du tombereau entre la zone d'extraction et la trémie de réception des installations de premier traitement, et à la circulation des camions de livraison sur la piste d'accès au site.

L'ensemble de la surface à exploiter, y compris les parcelles de l'extension, ne dispose plus de sol végétal. Il n'y a donc plus de décapage à réaliser.

Afin de limiter le risque d'envol des poussières, l'exploitant mettra en place les principales mesures suivantes :

- Limitation de la vitesse de circulation des camions et des engins sur les pistes
- Arrosage des pistes en tant que de besoin, notamment lors des épisodes venteux
- Entretien régulier des voiries internes

II.5.4. Bruit

Le projet se situe dans le même périmètre que le plan d'eau actuel, et continuera à être exploité selon la même méthode et les mêmes engins que précédemment.

Les mesures de bruit résiduel et ambiant ont été réalisées en limite du périmètre d'exploitation et dans les zones à émergences réglementées le 6 septembre 2006.

Au regard des résultats de ces mesures, il apparaît que :

- le niveau sonore maximal mesuré en limite du périmètre, de 49 dB(A), est largement inférieur au niveau maximal autorisé de 70 dB(A)
- l'émergence mesurée dans les zones à émergence réglementée, est inférieure aux valeurs admissibles

La poursuite et l'extension du périmètre ne conduira pas à modifier les productions ou les installations de traitement. Ainsi les valeurs mesurées en 2006 sont représentatives de la poursuite des travaux, qui sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Afin de suivre cette nuisance, l'exploitant propose de poursuivre le contrôle annuel des niveaux sonores qu'il réalise depuis 1995.

II.5.5. Production de déchets

Le fonctionnement de ce type d'installation est peu générateur de déchets. Cependant, le pétitionnaire a mis en place un système de gestion des déchets avec tri à la source et élimination par filières adaptées.

II.5.6. Impact sur la santé des populations

Une étude sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique a été réalisée dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'exploitation. Il ressort de cette étude que les effets sur la santé peuvent être considérés comme très acceptables au regard des données disponibles.

II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

L'analyse des risques sur cet établissement a retenu les principales situations dangereuses citées ci-après.

II.6.1. Risque d'incendie

Face à une situation d'incendie, les mesures mises en place sont :

- Des extincteurs adaptés aux types de risque sur les engins et à proximité des installations électriques
- Des exercices de maniement des extincteurs à intervalles réguliers
- Des moyens de télécommunications efficaces
- Une consigne générale d'incendie et de secours

II.6.2. Risque sismique

La commune de Denguin est classée en zone O de sismicité. Les aménagements mis en place sur le site ne nécessitent pas de prendre de mesure de prévention spécifique.

II.6.3. Risque de crue

Ce risque est lié à une crue historique ou centennale du Gave de Pau. Face à ce risque, l'exploitant a mis en place des mesures de réduction des dangers tels que :

- L'entretien de la digue submersible
- La mise en place d'un batardeau en aval du plan d'eau équipé d'une buse de 30 mètres de long fermée par une vanne
- Une surveillance permanente lors des épisodes pluvieux
- La mise en place d'un plan d'action avec les services de secours, comprenant notamment dès l'annonce d'une inondation, l'évacuation des produits polluants et des engins ainsi que la coupure du réseau électrique
- L'ancrage des installations de traitement des matériaux et de la cuve de stockage du carburant

II.6.4. Risque d'accident corporel

Ce risque est essentiellement lié à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons et à la chute dans un plan d'eau.

Les dispositions préventives prises sont notamment :

- Interdiction de l'entrée du site au public
- Clôture de l'ensemble du site
- Fermeture de l'accès par un portail
- Signalisation de la carrière et signalisation des dangers
- Mise en place d'un plan de circulation
- Limitation de la vitesse de circulation dans l'enceinte du site à 30 km/h
- Protection des bords de pistes contre le risque de chute dans le plan d'eau par des merlons ou des blocs
- Clôture des bassins de décantation et du bassin de pompage

II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les mesures d'hygiène et de sécurité sont répertoriées dans un document de sécurité et de santé conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives. Des dossiers de prescriptions et des consignes sont établis afin de préciser les mesures à prendre. Des actions pour la formation, la prévention des risques, la sensibilisation et l'information sont menées auprès du personnel. L'exploitant fait appel à un organisme extérieur de prévention pour l'assister à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail.

II.8. Les conditions de remise en état proposées

II.8.1. Zone d'extraction

La remise en état du site d'extraction sera en partie coordonnée avec l'exploitation. L'objectif de cette remise en état est d'achever la réalisation des berges de l'île centrale et la berge occidentale du plan d'eau. Le site sera restitué dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour les riverains, et permettra de favoriser son intégration dans le paysage et dans l'environnement. La remise en état s'effectuera selon la description technique du chapitre VI de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation du 20 avril 2007. Il comprendra notamment les aménagements suivants :

- Talutage des berges selon des contours sinueux et des pentes variant entre 1 pour 1 et 1 pour 3
- Nettoyage et entretien du site
- Enlèvement de la signalisation relative à l'exploitation
- Mise en place d'une signalisation pour limiter les accès et empêcher la circulation de véhicules motorisés

II.8.2. Zone des installations de traitement des matériaux

La remise en état de l'aire des installations de traitement des matériaux, de la piste d'accès, de l'aire de stockage et des infrastructures associées, n'est pas coordonnée avec l'arrêt de l'extraction de la carrière. La remise en état s'effectuera selon la description technique du chapitre VI de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation du 20 avril 2007. Il comprendra notamment les aménagements suivants :

- Le démontage et l'évacuation de l'ensemble des installations de traitement, et des équipements annexes
- La destruction et l'enlèvement des dalles de béton
- La suppression des stocks résiduels et le bouchage des bassins de décantation
- Le régalage de 64 000 m³ de terre végétale pour la reconstitution d'un sol sur une surface d'environ 8ha. Seule la terre provenant de chantiers réalisés dans la plaine alluviale du Gave de Pau sera collectée.
- L'ensemencement du sol avec des espèces herbacées locales
- L'enlèvement de la signalisation relative à l'exploitation

II.9. Les garanties financières

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire aux pages 195 à 197 du dossier de demande d'autorisation du 20 avril 2007, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

La société « Sud Ouest Matériaux » est soumise au titre des installations classées du Code de l'Environnement et plus particulièrement au livre V, ainsi qu'aux principaux textes suivants :

- Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement
- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse de l'exploitant
Conseil Général	Ce service n'émet aucune remarque pour ce dossier	
DDE	<p>Ce service émet les observations suivantes :</p> <p><u>Au titre de l'urbanisme:</u></p> <p>☞ La demande d'extraction n'est pas recevable au titre du PLU. Le périmètre de la zone d'extraction se trouve dans le secteur NDci du PLU de Denguin dont le règlement précise que sont susceptibles d'être autorisés sous réserve de leur mise hors d'eau, les extensions des constructions liées à l'exploitation de la carrière excepté les constructions à usage d'habitation. Le règlement du secteur NDci ne prévoit pas d'autoriser les nouvelles installations ou les extensions d'extractions.</p> <p>☞ La demande de poursuite d'activité pour les installations de traitement des matériaux est recevable. Le périmètre de la zone se trouve essentiellement dans le secteur NDci et pour partie dans le secteur NDai du PLU. Le règlement du secteur NDci autorise sous réserve de leur mise hors d'eau les constructions liées et nécessaires à l'exploitation de la carrière.</p> <p><u>Au titre du risque inondation</u></p> <p>☞ La demande d'extraction n'est pas recevable en zone rouge du PPRI. Le règlement de la zone rouge ne vise pas dans les modes d'occupation du sol et les travaux susceptibles d'être autorisés les nouvelles installations ou les extensions d'extractions.</p> <p>☞ La demande de poursuite d'activité pour les installations de traitement des matériaux est recevable. Les installations sont situées en zone rouge du PPRI pour l'essentiel et en orange pour partie. Le règlement de ces deux zones autorise les constructions liées à l'exploitation de la carrière.</p> <p><u>Au titre de la gestion du domaine public fluvial</u></p> <p>Le ruisseau « Loubrancq » n'est pas domanial et son occupation ne nécessite pas</p>	<p>La modification du règlement du PLU pour la zone NDci, approuvé par la délibération du conseil municipal de Denguin en séance du 23 juillet 2010, indique que l'extraction des matériaux est susceptible d'être autorisées</p> <p>Le règlement du PPRI de Denguin a été révisé le 20 juillet 2009, et il n'interdit plus la présence des carrières dans la zone rouge.</p>

	d'autorisation au titre du domaine public fluvial. Il n'y a donc pas lieu d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.	
DIREN	<p>Ce service constate qu'au regard des enjeux, le dossier présente des insuffisances notables qui le conduise à émettre un avis défavorable tant que le dossier ne sera pas complété sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Compatibilité de l'extension de la gravière avec le PPRI et les dispositions applicables en zone rouge ↳ Conformité du projet d'extension avec l'arrêté du 24 janvier 2001 qui pose le principe de l'interdiction d'exploitation de carrière dans l'espace de mobilité du cours d'eau ↳ Compléments d'étude hydraulique (risque de capture de la gravière) ↳ Compléments d'études écologiques. Une évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » devrait compléter l'étude d'impact ↳ Compatibilité avec la mesure A5 du SDAGE Adour Garonne ↳ Amélioration des conditions de remise en état et des mesures compensatoires 	<p>La compatibilité de la carrière avec le PPRI est assurée</p> <p>Les ouvrages de protection et les nœuds de passages obligés, figent le tracé du Gave. La pérennité et l'entretien de ces ouvrages étant une priorité pour la collectivité publique, l'espace de mobilité « réaliste » exclu donc la carrière</p> <p>Note hydraulique du bureau d'étude SOGREAH de décembre 2008</p> <p>Le dossier contient une notice d'incidence Natura 2000 proportionnelle à la sensibilité du milieu. Cette notice n'a pas relevé d'effets directs ou indirects sur les paramètres écologiques susceptibles d'affecter temporairement ou durablement un élément d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Il convient de noter que ce site est exploité depuis plus de 40 ans.</p> <p>La notice d'incidence démontre que le projet d'extension dans une zone déjà exploitée et artificialisée, ne remet pas en cause l'équilibre et la valeur biologique de la zone verte.</p>
DRAC Aquitaine	Ce service indique que ce projet n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par l'article L 522-2 du code du Patrimoine	
SIDPC	<p>Ce service a délivré un premier avis défavorable en ce qui concerne la demande d'extension de l'extraction. Il souligne que le projet est situé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Denguin approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2000. Ce PPRI appelle les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les dispositions réglementaires applicables à la zone rouge, la plus exposée au risque, <u>interdisent toute extension d'extraction</u>. En effet, conformément au PPRI sus-cité et à l'annexe 5 page 84 du dossier, la demande d'extraction ne peut être considérée comme recevable, en zone rouge. ↳ L'extension des constructions liées à 	

	<p>l'exploitation de la carrière est susceptible d'être autorisée, sous réserve de leur mise hors d'eau et à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ou à leur stockage • De ne pas aggraver les risques par ailleurs • De ne pas avoir pour incidence de modifier les périmètres exposés • De ne pas pouvoir être localisé par ailleurs <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Après l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation par le pétitionnaire, ce service émet un avis favorable sous réserve de l'intégration du plan de prévention du risque inondation de la société Sud Ouest Matériaux dans le Plan Communal de Sauvegarde et dans l'attente de la révision du PPRI</p>	
--	--	--

IV.2. Les avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse de l'exploitant
Denguin	Avis favorable au projet	
Labastide-Cezeracq	Avis favorable au renouvellement et à l'extension	
Labastide-Monrejeau	Avis favorable au renouvellement et à l'extension	

Les communes d'Abos, Arbus, Aussevielle, Poey de Lescar, Siros et Tarsacq n'ont pas transmis d'avis sur ce projet.

IV.3. Les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 15 novembre 2007. Au cours de l'enquête trois personnes du public se sont présentées à la permanence du commissaire enquêteur. Deux pièces ont été annexées au registre et trois observations ont été portées sur le registre.

Les observations formulées durant l'enquête publique et par le commissaire enquêteur concernent :

- La crainte d'une augmentation des nuisances sonores
- L'incidence des travaux avec l'évolution de la Loi sur l'eau
- Situation du contrat de forage des parcelles appartenant à l'indivision DUCOLONER

L'exploitant a fourni un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Il a répondu à l'ensemble des observations.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande.

IV.4. Éléments complémentaires

IV.4.1. Évolution de l'analyse des impacts hydraulique

La société Sud Ouest Matériaux, a fait réaliser par le bureau d'étude SOGREAH, une note hydraulique complémentaire, permettant de compléter le dossier en particulier pour les aspects : espace de mobilité et risque de capture. Cette note hydraulique, daté de décembre 2008 précise que :

- *Espace de mobilité : Le gave de Pau dans le secteur de la carrière présente des seuils de stabilisation ainsi que des nœuds de passage obligés comme notamment le pont de Laroïn, le*

barrage d'Artix, le seuil d'Artiguelouve et le seuil de Denguin. Des ouvrages de protection figent le tracé du Gave comme les enrochements, épis et digue de protection de la carrière. La pérennité et l'entretien de ces ouvrages étant une priorité pour les services du Syndicat Intercommunal du Gave de Pau, l'espace de mobilité «réaliste» exclu donc la carrière.

- Les risques de capture du plan d'eau semblent peu probable du fait :
 - ◆ De la différence de profondeurs entre les plans d'eau et le lit mineur du Gave
 - ◆ De la pérennité des ouvrages de protection dont est garant le Syndicat du Gave de Pau
 - ◆ De l'épaisseur de la digue de protection qui diminue les risques de rupture d'endiguement par surpression
 - ◆ De la continuation de l'endiguement à partir du terrain naturel en place et non de matériaux remaniés qui sont en général plus fragiles
- Le gave de Pau, du fait de son approfondissement constaté ces dernières décennies, ne présente plus le caractère agressif qu'il a pu montrer avant les fortes modifications dont il a fait l'objet autrefois. Les risques de capture des plans d'eau sont donc réduits en regard des points qui précèdent.

Le service hydraulique de la DDEA consultée sur cette note hydraulique, n'a aucune remarque de fond sur ce dossier, et estime que la note du bureau d'étude SOGREAH, résume bien la situation en disant que « les risques de capture du plan d'eau semblent peu probables ».

IV.4.2. Évolution du PPRI

Le Maire de DENGUIN a sollicité une demande de révision du PPRI en mai 2008. La DDE a engagé une révision de ce document, afin que le règlement n'interdise plus l'extraction de matériaux dans la zone rouge, où est actuellement implantée la carrière. Cette révision du PPRI a été approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2010-43-4 du 12 février 2010. Ainsi le règlement de la zone rouge n'interdit plus « les carrières autorisées au titre de la législation sur les installations classées, comprenant des sites d'extraction et des installations de traitement e de stockage, dont l'impact n'aggrave aucune situation en termes de risques. Les installations techniques mises en place devront respecter les prescriptions relatives aux mesures de prévention de protection et de sauvegarde. » à condition :

- « - de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ou à leur stockage,
- de ne pas aggraver les risques sur le périmètre de la commune ou sur d'autres territoires,
- de ne pas conduire à une augmentation notable de la population exposée au risque »

Le projet du pétitionnaire est donc compatible avec les contraintes du règlement du PPRI.

IV.4.3. Évolution du PLU

Suite à la révision du PPRI, le Maire de DENGUIN a lancé une modification simplifiée du PLU à contenance POS. Cette modification a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 23 juillet 2010 et ajoutée au règlement de la zone NDci « l'autorisation d'extraire des matériaux ». Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

IV.4.4. Mise en place d'un plan de prévention aux risques d'inondation

La société Sud Ouest Matériaux, a établi et transmis en préfecture le 17 juin 2008, un plan de prévention aux risques d'inondation concernant l'extraction et le traitement des matériaux sur le site de Denguin.

Le SIDPC ayant été destinataire du document, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation le 19 juin 2008, sous réserve de l'intégration du plan de prévention du risque inondation de la société Sud Ouest Matériaux dans le Plan Communal de Sauvegarde et dans l'attente de la révision du PPRI.

IV.4.5. Validité de l'enquête publique

En application des dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Environnement, la durée de validité d'une enquête publique est de 5 ans.

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis des différents services et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 19 mars 2010

Dans sa réponse en date du 28 avril 2010, l'exploitant ne nous a adressé aucune observation.

VI. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce site d'extraction des matériaux est exploité depuis 48 ans par la famille CASSOU. L'autorisation d'exploitation de 1995, a permis de réduire le morcellement des parcelles d'extraction, par le regroupement des différents plans d'eau.

A ce jour, ce secteur fortement remanié, ne conserve qu'une parcelle isolée au centre du plan d'eau ayant conservée un boisement résiduel de la saligue.

L'ensemble des parcelles demandées pour l'extraction fait actuellement parti du plan d'eau.

Ce site était autorisé pour un tonnage maximum de matériaux à extraire de 200 000 tonnes par an, alors que la production maximale déclarée depuis 1997 n'a été que de 119 000 tonnes. Ainsi l'exploitant n'a pas terminé l'exploitation de la totalité du gisement qu'il avait demandé en 1995, et son autorisation d'extraction est arrivée à échéance le 6 mars 2008.

La demande d'extension et de renouvellement, s'intègre dans une logique économique locale, permettant de poursuivre un gisement connu, et de conserver un site de production local. La poursuite de cette activité ne semble pas augmenter les impacts environnementaux.

L'instruction de cette demande nous a permis d'identifier les principaux enjeux suivants.

VI.1. Analyse des principaux enjeux identifiés

OBSERVATION OU PROBLÈME	ANALYSE DE L'INSPECTION
Compatibilité avec le POS de la commune	<p>Le règlement de la zone NDci du PLU approuvé le 14 mai 2001 et modifié en dernier lieu le 23 juillet 2010, fixe les occupations et les aménagements du sol susceptibles d'être autorisés. L'extraction des matériaux est maintenant citée dans cette liste exhaustive. Il convient de noter que ces travaux d'extraction conduisent à un approfondissement du lac existant, sans créer de nouveaux risques dans cette zone largement remaniée par les différents travaux de l'exploitant. Ce lac étant par ailleurs utilisé comme ressource en eau par l'irrigation de terres agricoles.</p> <p>Le règlement du PLU de la commune de Denguin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne s'oppose plus au projet de poursuite et d'extension de la carrière dans la zone NDci • ne s'oppose pas à la poursuite de l'activité de traitement des matériaux de la carrière, du stockage des matériaux et des équipements annexes à la carrière. La demande ne mentionne aucune nouvelle construction pour la poursuite de l'activité dans cette zone. <p>La délibération du conseil municipal du 23 juillet 2010 deviendra exécutoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à compter de sa réception par le Préfet • après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en Mairie durant 1 mois et mention de cet affichage dans le quotidien « La République des Pyrénées »)
Compatibilité avec le règlement du PPRi	<p>La totalité des parcelles en renouvellement et en extension, sont inscrites dans le périmètre de la zone rouge du PPRi de la commune de Denguin, approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2000 et révisé le 12 février 2010.</p> <p>Cette zone rouge correspond à la zone de grand écoulement du Gave de Pau. C'est la zone la plus exposée, où les inondations dues à des crues centennales ou historiques sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau et/ou des vitesses d'écoulement atteintes.</p> <p>Cette zone est inconstructible, et le PPRi définit exhaustivement au paragraphe 2.1.2 de son règlement, les modes d'occupation du sol et les travaux susceptibles d'être autorisés. Les carrières autorisées au titre de la législation sur les installations classées, comprenant les sites d'extraction et les installations de traitement et de stockage, sont cités.</p>

	Ce projet est donc compatible avec le règlement du PPRI.
Risque de capture du plan d'eau par le Gave de Pau	<p>Le Gave de Pau a fait l'objet de plusieurs aménagements hydrauliques, pour contenir la dynamique fluviale. Au niveau de la carrière, le Gave de Pau dispose des ouvrages structurants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le seuil amont de Denguin • Des épis de recentrage du lit mineur et un endiguement au droit du plan d'eau de la carrière <p>Selon les orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne, pris en application de la Loi sur l'eau, les travaux de protection des berges sont strictement limités à la protection immédiate des zones de forte densité humaine, d'activité économique et des ouvrages d'art. Le pétitionnaire à l'exploitation d'un gisement de granulats doit examiner le risque de capture définitive de la gravière par le cours d'eau, sans recours à des aménagements spécifiques tels que la protection des berges, endiguement visant à réduire le risque de capture.</p> <p>De plus selon la note hydraulique de SOGREAH de décembre 2008, il semble que les risques de capture du plan d'eau sont peu probables, en raison de l'enfoncement du Gave en aval du seuil de Denguin, de la pérennité des ouvrages de protection dont est garant le Syndicat du Gave de Pau, de l'épaisseur de la digue de protection et de sa constitution à partir du terrain naturel en place.</p> <p>En l'état des connaissances actuelles, nous pouvons considérer que le risque de capture du plan d'eau par le Gave de Pau est peu probable.</p>

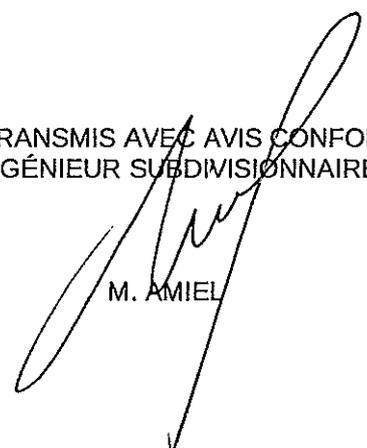
VII. CONCLUSION

Compte tenu des résultats de l'instruction, des évolutions du dossier et des dispositions prévues par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réserver une suite favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-annexé.

Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées


E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE


M. AMIEL